

N° de division : 01 - Longueuil  
N° de cour : 505-11-016176-195  
N° de dossier: 41-2581486

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

TK ENTRETIENS MÉNAGER INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A - Historique**

1. **TK ENTRETIENS MÉNAGER INC.** (ci-après la « **Débitrice** ») fut fondée en avril 2011 mais n'a débuté ses activités dans le domaine de la restauration qu'en 2016. Elle opérait depuis ce temps, un café sous la bannière de Presse Café à partir des locaux situés dans la ville de Brossard, province de Québec. L'unique actionnaire et administrateur de la Débitrice était M. Mohamed Taki Chatoo, tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 8e jour de novembre 2019, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* auprès du syndic, MNP Ltée (ci-après « le Syndic »).
3. La direction de la Débitrice attribue les causes de la faillite à la baisse de revenus et à l'échec dans la négociation de nouveaux termes avec le propriétaire du local.

---

**SECTION B - Actifs**

4. Les actifs sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan statutaire (\$)	Réalisation à ce jour (\$)	Notes
Équipement de restaurant	15 000	-	1
Chaises d'extérieur	500	-	2
	<b>20 000</b>	-	

**Notes :**

1. Ces actifs sont sujets à une hypothèque mobilière en faveur de 9313-0615 Québec Inc. et Presse Café Franchise Restaurant Inc.,
2. Ces actifs sont sujets à un contrat de location en faveur d'Econolease Financial Services Inc.

---

**SECTION C - Livres, registres, mesures conservatoires et protectrices dans l'exercice du commerce du failli**

5. Le Syndic a retenu les services de Gestion Marc Fortin Inc. pour sécuriser les actifs, effectuer un inventaire et une évaluation des actifs.
6. La direction de la Débitrice verra à transmettre au Syndic les livres et registres comptables de la Débitrice requis par le Syndic.
7. Le Syndic prendra connaissance des livres et registres comptables et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicommiss à la Banque de Montréal.
9. Le Syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Débitrice.

---

**SECTION D - Procédures judiciaires**

10. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.

---

**SECTION E - Réclamations prouvables**

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers en fiducie présumée	-	-
Créancier garanti	15 501	-
Créancier privilégiés – employés	3 304	-
Créanciers privilégiés (locateur)	1	-
Créanciers non garantis	260 189	2 018
	<b>278 995</b>	<b>2 018</b>

**Notes :**

1. Les réclamations privilégiés – employés est à liquider par Service Canada

---

## SECTION F - Réclamations garanties

12. Les créanciers garantis présumés sont les suivants :

Créanciers garantis	Tel que déclaré au bilan (\$)	Nature de la garantie
9313-0615 Québec Inc.	1	Hypothèque mobilière
Econolease Financial Services Inc.	500	Contrat de location
Presse Café Franchise Restaurant Inc.	15 000	Hypothèque mobilière
	<b>15 501</b>	

---

## SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. Considérant que l'ensemble des actifs de la Débitrice sont grevés en faveur des créanciers garantis, la réalisation estimée est inférieure aux dettes dues à ces créanciers, le Syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

---

## SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Le Syndic révisera les livres et registres comptables de la Débitrice et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## SECTION I - Autres sujets

15. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 16 novembre 2019.
16. Le Syndic a enregistré les employés auprès de Service Canada, afin que ceux-ci puissent bénéficier du Programme de Protection des Salariés (« PPS »).
17. Le Syndic a reçu un dépôt d'un tiers pour les frais statutaires de la présente faillite.

FAIT À MONTRÉAL, ce 28<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

### MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de  
**TK ENTRETIENS MÉNAGER INC.**  
Et non à son nom personnel



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif